

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
TROYES (387)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4962 C
Document vérifié et numéroté le 12/09/2025
A Troyes
Par Faissouli ANLI ABDOL
Technicien Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex
Téléphone : 03.25.41.69.89
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Section : BI

Feuille(s) : 000 BI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/09/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par DIMITRI FRAPPART (2)

Réf. : X15149.0

Le 01/08/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, est soumis à la publication.
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

